

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale des Services

Direction des finances

04.13.31.19.57

**RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU 24 JUILLET 2020
SÉANCE PUBLIQUE SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. DIDIER REAULT****OBJET : Compte de gestion pour l'exercice 2019.**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux finances, soumet au Conseil départemental le rapport suivant :

Le budget du département des Bouches-du-Rhône est exécuté par la Présidente du Conseil Départemental et par le Payeur départemental qui tiennent chacun une comptabilité spécifique. Le compte de gestion, établi sous la responsabilité du comptable public, retrace l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice clos.

Le décret 2003-187 du 5 mars 2003 dispose que « *les comptes de gestion des comptables des collectivités et établissements publics locaux sont [...] soumis au vote des organes délibérants de ces organismes* » (article 1er), et fixe la date limite du 31 décembre qui suit la clôture de l'exercice auquel ils se rapportent, pour leur production à la Chambre régionale des comptes. En application de l'article L.1612-12 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'arrêté des comptes départementaux est constitué par le vote de l'assemblée sur le compte administratif présenté par la Présidente du Conseil Départemental après transmission, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice auquel il se rapporte, du compte de gestion, établi par le comptable du Département. En application de l'article L.2121-31 du CGCT, l'Assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable. Il est impératif que le vote du compte de gestion intervienne préalablement à celui du compte administratif. Ce vote doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et être transmis au représentant de l'Etat, au plus tard 15 jours après la date limite fixée pour son adoption. Il résulte de l'ensemble de ces dispositions qu'une Assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur le compte administratif sans disposer au préalable de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable, c'est-à-dire le compte de gestion. La délibération arrêtant le compte de gestion est nécessairement distincte de celle votant le compte administratif. L'exécutif prend part au vote du compte de gestion. Sa version définitive ayant alors été entendue, débattue et arrêtée, sera validée aux fins de transmission automatisée, suite au raccordement de l'ensemble des collectivités à l'application CDG-D (Compte De Gestion Dématérialisée).

Toutefois, pour tenir compte de la crise sanitaire, les dates visées précédemment ont été exceptionnellement reportées respectivement au 1er et au 31 juillet 2020 (ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020).

Conformément à la réglementation, il convient donc que l'Assemblée délibérante arrête le compte de gestion du comptable pour l'exercice 2019.

Les résultats du compte de gestion présentés par Monsieur le Payeur départemental sont en concordance avec le compte administratif présenté par le Département. Ils s'élèvent à 36.660.047,45 €. Les différents comptes de gestion sont annexés au présent rapport.

1 - Budget général

Le compte de gestion fait apparaître, en clôture d'exercice, les résultats suivants :

- Résultat d'investissement : - 114.463.817,69 €
- Résultat de fonctionnement : + 145.020.690,76 €
- Résultat définitif (ou fonds de roulement) 2019: excédent de + 30.556.873,07 €

Le bilan du budget principal du Département, établi par le Payeur départemental, est arrêté à la somme de 8.483.190.674,41 €. Il était de 8.229.485.317,64 € en 2018.

2 - Budgets annexes

Les budgets annexes pour l'exercice 2019 sont détaillés ci-après.

□ Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique Départemental (CMPPD)

Le résultat de l'exercice 2019 laisse apparaître un résultat de gestion de 51.055,98 € et se ventile comme suit :

- Résultat d'investissement : + 3.903,15 €
- Résultat de fonctionnement : + 47.152,83 €

Compte tenu de la reprise des résultats antérieurs, le résultat définitif est de +842.811,31 € et se décompose ainsi :

- Investissement : + 180.853,29 €
- Fonctionnement : + 661.958,02 €

Le bilan du C.M.P.P.D. est arrêté à la somme de 956.455,94 €. Il était de 931.338,09 € en 2018.

□ La Direction des Maisons de l'Enfance et de la Famille (D.I.M.E.F.)

L'exercice 2019 laisse apparaître un résultat de gestion de 262.509,22 € qui se ventile comme suit :

□	Résultat d'investissement :	+	118.642,31 €
□	Résultat de fonctionnement :	+	143.866,91 €

Compte tenu de la reprise des résultats des exercices antérieurs, le résultat définitif est de +3.759.189,97 € et se décompose ainsi :

□	Investissement :	+	3.021.853,34 €
□	Fonctionnement :	+	737.336,63 €

Le bilan de la DIMEF est arrêté à la somme de 5.518.416,06 € Il était de 6.137.787,23 € en 2018.

□ **Les Ports départementaux**

Le résultat de l'exercice 2019 laisse apparaître un résultat de gestion de - 1.477,53 € Il est réparti comme suit :

□	Résultat d'investissement :	-	198.264,15 €
□	Résultat de fonctionnement :	+	196.786,62 €

Compte tenu de la reprise des résultats des exercices antérieurs et de la part affectée à l'investissement sur l'exercice 2019, le résultat définitif est de +76.173,37 € et se décompose ainsi :

□	Investissement :	-	132.701,58 €
□	Affectation du résultat de fonctionnement :	+	208.874,95 €

Le bilan du budget annexe des Ports est arrêté à la somme de 8.127.703,19 € Il était de 7.678.754,00 € en 2018.

□ **Le Laboratoire Départemental d'Analyses (LDA)**

Le résultat de l'exercice 2019 laisse apparaître un résultat de gestion de +52.185,04 € et se ventile comme suit :

□	Résultat d'investissement :	-	44.067,49 €
□	Résultat de fonctionnement :	+	96.252,53 €

Compte tenu de la reprise des résultats des exercices antérieurs, le résultat définitif est de +1.424.999,73 € et se décompose ainsi :

□	Investissement :	+	821.649,95 €
□	Fonctionnement :	+	603.349,78 €

Le bilan du Laboratoire départemental d'analyses est arrêté à la somme de 4.994.949,30 € Il était de 2.795.641,85 € en 2018.

3 - Valeurs inactives

L'instruction budgétaire et comptable applicable aux départements (M52) prévoit la production par le Payeur départemental d'un état des valeurs inactives. Par valeurs inactives il faut entendre des formules de différente nature qui n'acquièrent une valeur ou ne forment un titre que dans la mesure où elles ont fait l'objet d'une émission par le comptable ou un agent habilité (tickets). Les opérations de l'exercice 2019 sont équilibrées en crédits et débits et s'élèvent à 1.429.560 €. La situation des soldes en clôture est équilibrée à 240.089,61 € (294.639,61 € en 2018).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil départemental de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL